

1	23/06/202 5 11:01	23/06/202 5 11:01	idfzbdzboheza op	<b>Abos</b>	
2	19/08/202 5 11:59	19/08/202 5 12:13	<p>Élève infirmier à l'ifsi d'Orthez je ne peux pas me déplacer vers le centre ville à vélo car dangereux.</p> <p>Locataires au bout de la rue , on est nombreux à prendre souvent la rue St Gilles en sens interdit pour aller en ville au risque de nous faire percuter par une voiture.</p> <p>Les étudiants qui ne sont pas motorisés aimeraient avoir une piste cyclable sécurisée dans cette rue au lieu de stationnements . Idem pour d'autres rues comme de l'ifsi pour aller en ville ou vers le lac de Biron</p> <p>Merci</p>	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	
3	20/08/202 5 12:26	20/08/202 5 12:43	Contestation partielle PLUi déclassée de zone Ua en zone Agricole, Demande de rencontre commissaire enquêteur	<b>Castétis</b>	C792 / c530
4	20/08/202 5 22:16	20/08/202 5 22:19	Ok	<b>Biron</b>	

5	21/08/202 5 07:27	21/08/202 5 07:38	Je demande à la commission d'enquête à ce que la partie avant de ma parcelle ZC 0016 bordant le chemin Bidou soit constructible. Elle est desservie en bordure par les égouts et n'a aucune valeur agricole toujours restée en jachère et non exploitée. Merci d'étudier ma requête.	<b>Sault-de-Navailles;Balansun</b>	ZC 0016
6	21/08/202 5 15:20	21/08/202 5 15:26	Madame, Monsieur, par la présente, je vous écris afin de demander le reclassement de 2 terrains situés route d'Oloron et chemin Lapuyade sur la commune de Cardesse en terrains constructibles.  Détails concernant le terrain route d'Oloron : 1. Superficie : 14 160 + 90 + 75 m². 2. Références cadastrales : section OC parcelles 213, 214 et 215. 3. Description du terrain : situation en bordure d'une zone urbaine.	<b>Cardesse</b>	section OC parcelles 213, 214 et 215. section OC parcelles 134 et 132.

			<p>Détails concernant le terrain chemin Lapuyade :</p> <p>1. Superficie : 20 985 + 90 m<sup>2</sup>.</p> <p>2. Références cadastrales : section OC parcelles 134 et 132.</p> <p>3. Description du terrain : situation en bordure d'une zone urbaine.</p> <p>Je tiens à préciser que ma demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p> <p>Je suis convaincue que ce projet respecte les politiques d'aménagement du territoire en vigueur dans votre commune.</p> <p>Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et espère une réponse favorable de votre part.</p> <p>Respectueusement, Marie-Anne Cauhapé</p>	
--	--	--	--	--

7	21/08/202 5 15:54	21/08/202 5 16:10	<p>Habitante de Puyoô, je demande que soit rectifié le zonage de ma propriété (maison d'habitation depuis 30 ans) composée de 3 parcelles. Sur le projet de PLUi la parcelle C176 est en zone UY3, et les parcelles C177 et C178 sont en zone N. Avec l'accord de M. le Maire, les parcelles C176, C177 et C178 doivent être en zone UB. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette requête</p>	<b>Puyoô</b>	C 176, C177, C178
8	24/08/202 5 18:46	24/08/202 5 19:15	<p>425 et 316 section "n" secteur de taille et de capacité limitées (stecal) en zone "a"ou "n" pour une zone "AS" : zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacités limitées : il existe sur cette zone 2 silos à grains utilisés pour sécher le maïs qui génèrent des nuisances sonores en période de séchage. En</p>	<b>Viellenave-d'Arthez</b>	425 et 316 section "n" secteur de taille et de capacité limitées (stecal) en zone "a"ou "n" pour une zone "AS" : zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacités limitées :

		<p>temps normal, la période se situant en octobre ou novembre, nous vivons plutôt à l'intérieur et ces nuisances sont tout à fait tolérable même si pour un insomniaque le bruit généré est parfaitement audible la nuit. Par contre, si le ramassage et le séchage se font en période où la météo se montre très clémente comme cela s'est déjà produit il y a quelques années, ce bruit constant est particulièrement désagréable quand nous sommes à l'extérieur. Des silos supplémentaires augmenteraient ces nuisances sonores et pour les silos déjà existants, il faudrait les réserver uniquement pour le séchage du maïs en période automnale et pas pour des séchages au</p>	
--	--	--	--

			printemps ou en été.		
9	27/08/2025 18:49	27/08/2025 18:59	Classement en terrain constructible	<b>Lucq-de-Béarn</b>	AL 94 AL 93
10	28/08/2025 13:12	28/08/2025 13:23	<p>Dans l'intérêt commun des habitants, il me semble essentiel que le PLUi veille rigoureusement à préserver le patrimoine naturel et historique de la CCLO dans son ensemble et participe à sa mise en valeur.</p> <p>Il doit protéger les terres agricoles, les paysages, les milieux naturels et écologiques du territoire.</p> <p>Dans ce sens, je souhaite notamment que les terres agricoles, les bois et les forêts de de Laà-Mondrans soient protégés sans possibilité de modifier leur destination.</p>	<b>Laà-Mondrans</b>	B 423

			<p>A cette fin, le PLUi ne doit pas permettre la création de nouvelles zones industrielles dans une commune rurale comme celle de LAA MONDRANS. Toute nouvelle activité industrielle ne peut être envisagée que sur des zones industrielles déjà existantes. Ainsi le projet de carrière exploitée par la société CEMEX doit il être impossible à développer par rapport au PLUi</p> <p>Dans sa définition, le PLUi doit engager le territoire tout entier dans une transition écologique nécessaire. Il contribuera ainsi au maintien de la biodiversité, des écosystèmes et du cadre de vie de ses habitants et des générations futures.</p>	
--	--	--	--	--

11	28/08/2025 19:04	28/08/2025 19:51	Je souhaite participer à l'enquête publique concernant l'implantation d'une carrière de calcaire concernant les secteurs de Laà-Mondrans, Sainte Suzanne, Ozenx-Montestrucq	<b>Laà-Mondrans;Lanneplàà;Orthez Sainte-Suzanne;Ozenx-Montestrucq</b>	Je n'ai pas le détail des références cadastrales impactées par le projet.
12	29/08/2025 20:24	29/08/2025 20:32	Impossibilité de voir les cartographies proposées (règlement graphique pour les communes) sur le site internet pour l'enquête publique en date du 29/08/2025. Il n'est donc pas possible de consulter les propositions de modifications dans le détail.	<b>Labastide-Cézéracq</b>	AC 31

13	01/09/202 5 14:12	01/09/202 5 14:22	<p>Monsieur le Président de la commission d'enquête,</p> <p>Etant propriétaire sur la commune de Monein d'une parcelle de 2500 m<sup>2</sup> (AD112) depuis 1978 et n'ayant pu y construire à l'époque suite à mon divorce en 1981, je l'ai donc laissée en sommeil ! En 2010, j'en ai parlé à M. Sallenave Yves, Maire de Monein, ancien camarade de collège de Monein à la fin des années 1960 qui m'a invité à lui adresser un courrier recommandé car une révision du PLU était en cours... En 2018, j'ai pris ma retraite et demandé le 11 mai par LRAR un certificat d'urbanisme opérationnel et il s'est avéré que ma parcelle était devenue une zone naturelle sans bien sûr en être informé ni convoqué lors de la révision du PLU...</p>	<b>Monein</b>	AD112
----	----------------------	----------------------	--	---------------	-------

		<p>Je tiens à préciser qu'entre l'achat en 1978 et ce jour plus d'une quinzaine d'habitations ont été construites à moins de 100 mètres !!! et la dernière il y a quelques années...</p> <p>En outre, je tiens à vous informer que je suis prêt à prendre en charge tous les frais d'arrivée d'eau, électricité et assainissement nécessaires.</p> <p>Etant né à Monein en 1955, une de mes filles voudrait s'y installer et cette parcelle serait idéale pour y construire.</p> <p>Je compte sur votre examen attentif de la situation de cette parcelle pour pouvoir mener à bien un projet de construction d'une maison individuelle.</p> <p>Comptant sur votre compréhension pour la réalisation de mon projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,</p>	
--	--	---	--

			<p>mes respectueuses salutations. Yves Casenave</p>		
14	01/09/2025 15:10	01/09/2025 15:11	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans l'intérêt commun des habitants dont je fais partie, je viens par les présentes, vous faire part de mon avis concernant le nouveau PLUi qui doit être adopté cette année par la CCLO, dans le cadre de l'enquête publique en cours qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter</p>	<b>Ozenx-Monestrucq</b>	B117 118

		<p>l'environnement</p> <p>Il est indispensable que ce PLU veille rigoureusement à préserver le patrimoine naturel et historique de la CCLO dans son ensemble et participe à sa mise en valeur et à sa protection, garant aussi de la qualité de vie de ses habitants et l'attrait des visiteurs du territoire.</p> <p>Il doit protéger les terres agricoles, la biodiversité, les paysages, les milieux naturels, notamment forestiers et écologiques du territoire ainsi que ses ressources en eau.</p> <p>C'est ainsi que le nouveau PLU tel que présenté dans le projet communiqué par la CCLO pose pour principes auxquels j'adhère pleinement :</p> <p>« Les objectifs du PLU (délibération de prescription du 26/09/2022)</p>	
--	--	---	--

			<p>Le PLUi sauvegardera les paysages et les écosystèmes du territoire : - En protégeant les milieux naturels et la diversité des paysages du territoire, en préservant sa biodiversité (Trame Verte et Bleue, Trame Noire). - En garantissant une meilleure qualité de vie des habitants par des actions fortes en direction de la qualité de l'air, la gestion des cours d'eau, la réduction du volume de déchets, par le déploiement d'un numérique responsable. - En prévenant et en prenant en compte les risques naturels (Plans Prévention des Risques Naturels - PPRN), les risques inondations (Plans Prévention des Risques Inondations - PPRi-) et les risques technologiques (Plan de Prévention des Risques Technologiques)</p>	
--	--	--	---	--

		<p>es - PPRT). - En faisant du territoire un exemple en matière de transition écologique et énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET), par des actions ayant un triple dividende environnemental, social et économique » (cf. le document résumant les réunions publiques d'octobre 2023.</p> <p>C'est pourquoi je souhaite que les terres agricoles, les bois et les forêts des communes de Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplà, Loubieng, Orthez-Sainte/Suzanne, Ozenx-Montestrucq (dont je suis un habitant) et Salles-Mongiscard notamment soient protégés sans possibilité de modifier leur destination actuelle.</p> <p>Dans sa définition, le PLUi doit engager le territoire tout</p>	
--	--	---	--

		<p>entier dans une transition écologique nécessaire. Il contribuera ainsi au maintien de la biodiversité, des écosystèmes et du cadre de vie de ses habitants actuels comme des générations futures ».</p> <p>A cette fin et pour donner tout son sens à la déclaration visant à faire « du territoire un exemple en matière de transition écologique et énergétique », le PLUi ne doit pas permettre la création, l'extension et l'exploitation de nouvelles carrières et installations de premier traitement des matériaux extraits, ce sur l'ensemble du territoire visé par le nouveau PLUi.</p> <p>En outre, une telle exploitation de calcaire s'accompagne rait d'explosions souterraines et d'un nouvel afflux routier à quelques centaines de</p>	
--	--	--	--

			<p>mètres seulement des habitations limitrophes. Ces nuisances sur la qualité de vie engendreraient par ailleurs une dévalorisation des patrimoines fonciers et bâtis qui seraient une double peine inacceptable.</p> <p>Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon avis dans votre rapport et vous remercie de votre attention.</p> <p>Avec mes salutations distinguées.</p>		
15	08/09/2025 09:14	08/09/2025 09:19	Fichier numérisé	<b>Arthez-de-Béarn</b>	AB 280, AB281, AB282
16	08/09/2025 11:16	08/09/2025 11:20	Maintien de mon terrain constructible.	<b>Cardesse</b>	Section C parcelle 207 et 210

17	08/09/202 5 19:05	08/09/202 5 19:28	<p>Dans l'intérêt commun des habitants, il est indispensable que le PLUi respecte pleinement ses objectifs fondamentaux : préserver le patrimoine naturel, agricole et historique de la CCLO, et en assurer la mise en valeur.</p> <p>Toute décision d'aménagement doit s'inscrire dans cette logique et non la compromettre.</p> <p>Le respect de ces objectifs implique la protection stricte des terres agricoles, des paysages, ainsi que des milieux naturels et écologiques du territoire. En particulier, les terres agricoles, les bois et les forêts de Baigts-de-Béarn et des communes environnantes doivent être sanctuarisés, sans possibilité de changement de destination. Leur</p>	<b>Baigts-de-Béarn</b>	
----	----------------------	----------------------	---	------------------------	--

		<p>préservation est une condition indispensable pour maintenir la cohérence et la crédibilité du PLUi.</p> <p>Dans cette perspective, il est clair que le PLUi ne doit pas permettre la création de nouvelles zones industrielles dans les communes rurales. Une telle orientation irait à l'encontre des principes mêmes du plan, qui privilégie un développement équilibré et durable du territoire. Toute nouvelle activité industrielle doit donc se limiter aux zones déjà prévues à cet effet.</p>	
--	--	--	--

18	09/09/2022 5 10:46	09/09/2022 5 10:52	<p>Dans l'intérêt commun des habitants, je souhaite vous faire part de mon avis concernant le nouveau PLUi qui doit être adopté cette année par la CCLO, dans le cadre de l'enquête publique en cours.</p> <p>Il est indispensable que ce PLUI veille rigoureusement à préserver le patrimoine naturel et historique de la CCLO dans son ensemble et participe à sa mise en valeur et à sa protection, garantissant aussi de la qualité de vie de ses habitants et l'attrait des visiteurs du territoire concerné.</p> <p>Il doit protéger les terres agricoles, la biodiversité, les paysages, les milieux naturels, notamment forestiers et écologiques du territoire ainsi que ses ressources en eau. Nous souhaitons garder le calme et le charme rural</p>	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	
----	-----------------------	-----------------------	---	------------------------------	--

			<p>de nos villages.</p> <p>C'est ainsi que le nouveau PLUi tel que présenté dans le projet communiqué par la CCLO pose pour principes auxquels j'adhère pleinement :</p> <p>« Les objectifs du PLUi (délibération de prescription du 26/09/2022)</p> <p>Le PLUi sauvegardera les paysages et les écosystèmes du territoire : -</p> <p>En protégeant les milieux naturels et la diversité des paysages du territoire, en préservant sa biodiversité (Trame Verte et Bleue, Trame Noire).</p> <p>- En garantissant une meilleure qualité de vie des habitants par des actions fortes en direction de la qualité de l'air, la gestion des cours d'eau, la réduction du volume de déchets, par le déploiement d'un numérique responsable. -</p> <p>En prévenant et en prenant</p>	
--	--	--	---	--

		<p>en compte les risques naturels (Plans Prévention des Risques Naturels - PPRN), les risques inondations (Plans Prévention des Risques Inondations - PPRi-) et les risques technologiques (Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT). - En faisant du territoire un exemple en matière de transition écologique et énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET), par des actions ayant un triple dividende environnemental, social et économique (cf. le document résumant les réunions publiques d'octobre 2023.</p> <p>Ce document présentant les enjeux du nouveau PLUi, met notamment avant la nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les milieux et les habitats les plus</li> </ul>	
--	--	--	--

		<p>patrimoniaux :  tourbières et  prairies  humides,  landes et  pelouses  sèches, forêt  ancienne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir  des zones  tampons, sans  construction,  dans les  espaces de  bon  fonctionneme  nt des cours  d'eau ;</li> <li>• Maintenir  une activité  agricole, de  qualité,  nécessaire au  maintien des  milieux  ouverts,  limiter  l'enrésinemen  t et la  fermeture  systématique  des anciennes  pâtures.</li> <li>• Conserver ou  retrouver une  matrice  paysagère  favorable à la  biodiversité :  maintien des  haies, des  bocages,  entretien des  milieux  ouverts ;</li> <li>• Conserver  les réservoirs  de  biodiversité et  continuités  écologiques</li> <li>• Préserver les  milieux et les  habitats les  plus  patrimoniaux :</li> </ul> <p>tourbières et  prairies  humides,</p>	
--	--	---	--

		<p>landes et pelouses sèches, forêt ancienne ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, mais aussi « En valorisant les atouts naturels et patrimoniaux du territoire afin de promouvoir et développer le tourisme et l'attractivité touristique (tourisme vert et social affirmés) », ce qui constitue un enjeu économique non négligeable.</li></ul> <p>Il ne s'agit pas que ces déclarations ne restent que cela et ne soient pas suivies de décisions de préservation de nos territoires, en termes de qualité de vie, de qualité de l'environnement, de protection de la biodiversité mais aussi de protection de la qualité des productions agricoles, etc. C'est pourquoi je souhaite</p>	
--	--	--	--

			<p>que les terres agricoles, les bois et les forêts des communes concernées notamment soient protégés sans possibilité de modifier leur destination actuelle.</p> <p>Dans sa définition, le PLUi doit engager le territoire tout entier dans une transition écologique.</p> <p>Le PLUi ne doit pas permettre la création, l'extension et l'exploitation de nouvelles carrières et installations de premier traitement des matériaux extraits, ce sur l'ensemble du territoire visé par le nouveau PLUi.</p>		
19	09/09/2025 15:35	09/09/2025 15:57	<p>Après l'étude du dossier envoyé par Mr DECOURBE, nous approuvons le PLUI tel qu'il est proposé puisque le PDA qui a été réduit, semble protéger la propriété et ses bâtiments de toute construction non cohérente avec l'ensemble architectural.</p>	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	<p>B 401 402403 404 A 3 (OU 33) Chaque de BAURE à Sainte Suzanne</p>

20	10/09/2022 5 12:06	10/09/2022 5 12:27	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans l'intérêt commun des habitants, il nous semble primordial que le PLUi veille rigoureusement à préserver le patrimoine naturel et historique de la CCLO dans son ensemble et participe à sa mise en valeur.</p> <p>Il doit protéger les terres agricoles, les paysages, les milieux naturels et écologiques du territoire.</p> <p>Dans ce sens, nous souhaitons que les terres agricoles, les bois et les forêts ainsi que les cours d'eau de Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplà, Loubieng, Orthez-Sainte-Suzanne, Ozenx-Monestrucq et Salles-Mongiscard notamment soient protégés sans possibilité de modifier leur destination.</p> <p>A cette fin, le</p>	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	
----	-----------------------	-----------------------	---	------------------------------	--

			<p>PLUi ne doit pas permettre la création de nouvelles zones industrielles dans des communes rurales. Toute nouvelle activité industrielle ne peut être envisagée que sur des zones industrielles déjà existantes.</p> <p>Dans sa définition, le PLUi doit engager le territoire tout entier dans une transition écologique nécessaire. Il contribuera ainsi au maintien de la biodiversité, des écosystèmes et du cadre de vie de ses habitants et des générations futures.</p>		
21	17/09/202 5 08:36	17/09/202 5 08:41	Demande qu'une parcelle devienne constructible.	<b>Lacq</b>	section AI n°363
22	17/09/202 5 17:33	17/09/202 5 17:53	Concernant l'AOP 4 village sur Orthez St-Suzanne , je remarque que la voirie débouche sur la rue Lacarrère et sur le chemin Lamarque. La jonction	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	CA 29

			<p>avec le chemin Lamarque se fait alors que d'un côté de la jonction c'est un chemin en caillou et de l'autre il y a un rétrécissement entre le mur de mon habitation et le mur de clôture de mes voisins. Ce rétrécissement ne permet pas de se croiser et ne pouvant pas être corrigé, je ne comprend pas l'existence de cette jonction. Une large voirie du quartier avec une seule connexion rue Lacarrère me semble plus logique.</p>	
23	17/09/2025 21:31	17/09/2025 21:55	<p>Nous vous contactons car notre parcelle est concernée par un changement de PLU, il s'agit d'un passage de constructible (UB) à l'annotation fond A. Hors nous ne comprenons pas cette décision, il n'y aucune raison pour qu'une seconde habitation puisse être construite, la restriction du PLU</p>	<p><b>Pardies</b></p> <p>Section AE parcelle 126</p>

			<p>constructible aura comme unique impact la diminution de la valeur de notre maison. Nous vous demandons de revenir sur votre décision, nous restons à votre disposition, nous sommes ouvert à une visite de votre part si vous le souhaitez afin de vous aidez dans votre décision et comprendre notre demande.</p>		
24	19/09/202 5 07:58	19/09/202 5 08:01	<p>VERIFICATION DE DELIVRANCE D'ACCUSE RECEPTION</p>	<b>Abidos;Abos;Argagnon;Arnos</b>	
25	19/09/202 5 20:54	19/09/202 5 21:04	<p>Je suis actuellement porteuse d'un projet de construction sur un terrain m'appartenant, avec pour objectif, la création d'un logement destiné à la location à l'année. Ainsi ce projet viserait à répondre à la demande locative locale et à contribuer à l'offre de logement sur ma commune de Salles-Mongiscard.</p> <p>Samedi 30 Août à Arthez-de-Béarn, j'ai</p>	<b>Salles-Mongiscard</b>	A0320

		<p>rencontré, Monsieur Daniel DECOURBE dans le cadre de l'enquête publique. Ce dernier m'a notifié que ma parcelle A0320, après étude du PLUI, avait été classée en zone agricole (A), rendant impossible toute construction. Cette classification me semble injustifiée au regard de la situation géographique du terrain et de son environneme nt immédiat. Je ne comprends pas cette décision.</p> <p>Consciente que le PLUI a été élaboré dans un souci d'équilibre territorial, je me permets néanmoins de vous solliciter pour qu'une réévaluation du zonage puisse être envisagée.</p>	
--	--	---	--

26	20/09/202 5 10:13	20/09/202 5 10:22	<p>Bonjour,  Nous avons fait une demande de CU pour notre parcelle AB352 (pour 3 lots) actuellement constructible partiellement. La préfecture demande un retour en terrain agricole. Hors les réseaux passent devant, Elle est située a 50m de l'école en plein coeur du village. Nous souhaitons qu'elle reste constructible, a minima la superficie qui l'est déjà, voir si possible d'avantage ce qui pourrait permettre de réaliser un accès et une voirie dans la parcelle pour éviter l'aspect longitudinal qui est également reproché. De plus a terme il sera sûrement nécessaire d'élargir l'entrée du village (voirie) vu l'évolution démographique et le besoin de parking (école).  Je vous remercie de</p>	<b>Labastide-Cézéracq</b>	AB352
----	----------------------	----------------------	--	---------------------------	-------

			<p>bien vouloir prendre compte de notre demande, en espérant que vous donniez une suite favorable Cordialement</p>		
27	20/09/2025 10:54	20/09/2025 12:39	<p>Observation dans le cadre de l'enquête publique du PLUi - Commune de Casteide-Candau(64370 )</p> <p>Identité du déposant : Anne et Pierre DAGEST 151 Chemin de Chiret 33650 SAINT-MORILLON 0650033030/ pierredagest@gmail.com</p> <p>Objet : Maintien en zone constructible de la parcelle B 736 sise commune de CASTEIDE-CANDAU 64370, Côte de Pouy</p> <p>1. Contexte Nous sommes propriétaires de la parcelle B 736 issue d'une déclaration</p>	<b>Casteide-Candau</b>	B 736

		<p>préalable de division en vue de construire (DP) autorisée le 6 Avril 2023 et purgée de tout recours. Cette division a créé 5 lots à vocation constructible, et sa validité court jusqu'au 5 Avril 2026 (article R.442-21 du Code de l'urbanisme). Cette opération a également donné lieu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 certificats d'urbanisme opérationnels positifs (aujourd'hui expirés mais confirmant la vocation initiale)</li> <li>- Notre permis de construire délivré sur ladite parcelle en date du 22 Août 2024.</li> <li>- Un deuxième permis de construire délivré le 28 Novembre 2024 sur la parcelle B 735.</li> </ul> <p>2. Problème identifié dans le projet de PLUi</p> <p>Le projet de zonage actuellement soumis à enquête publique reclasse en zone A un îlot précédemment en zone U</p>	
--	--	---	--

			<p>de la carte communale, intégralement desservi par les réseaux publics en limite du domaine public. Aux termes de l'article R.151-22 CU, la zone A peut certes couvrir des secteurs équipés ou non, pour protéger pour leur potentiel agricole. Néanmoins, appliqué au secteur concerné, ce choix apparaît entaché d'erreur manifeste d'appréciation : le plan de zonage du futur PLUi ne fait pas apparaître les 5 parcelles cadastrales créées par la Déclaration préalable de division. L'îlot constitué suite à la division parcellaire est intégré dans un tissu bâti, le terrain ne présentant plus aucun usage ni potentiel agricole avéré, et il est pleinement desservi par les réseaux publics. De plus, par la délivrance des deux permis</p>	
--	--	--	--	--

			<p>de construire sur les parcelles B 735 et 736, les 3 autres parcelles de part et d'autre de celles ci-dessus mentionnées, deviennent des dents creuses et ne représentent aucun intérêt et potentiel agricole, de part la surface exploitable. La jurisprudence récente rappelle que la légalité du zonage s'apprécie à l'échelle du compartiment urbain et que des déclassements analogues ont été censurés en cas d'absence d'intérêt agricole réel au regard de la situation du secteur (v. CAA Lyon, 20/02/2024, n°22LY00308 ; CAA Marseille. Nous concernant, le classement en zone A de ces cinq parcelles:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contredit les autorisations administratives toujours valides</li><li>- Empêche toute évolution de notre future maison</li><li>- Crée un préjudice</li></ul>	
--	--	--	---	--

		<p>financier important, ayant acquis ce terrain le 17 Décembre 2024 au prix marché du terrain constructible</p> <p>3. Demande Nous demandons expressément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien en zone U de l'îlot ; à défaut, la création d'un STECAL intégrant les capacités des autorisations d'urbanisme précédemment délivrées et purgées de tous recours, permettant la poursuite d'un projet urbain compatible avec les objectifs ZAN tels que déclinés dans le PADD. Par ailleurs, conformément au CE, 2/06/2023, n°449820, nous rappelons que le reclassement ne saurait affecter les droits conférés par le permis de construire purgé délivré le 22 Aout 2024.</li> <li>- que les 5 lots ou parcelles cadastrales issus de la</li> </ul>	
--	--	---	--

			Déclaration Préalable de division dont le ou la note, soient représentés sur le plan de zonage du PLUi.		
28	21/09/2025 10:48	21/09/2025 11:09	Une incohérence existe entre les orientations des zones Ua dans le projet de PLUi et les orientations de l'AVAP. En effet, la servitude d'utilité publique de l'AVAP interdit tout aménagement en toiture pour la pose de panneaux photovoltaïques. Ces derniers ne sont autorisés que sur le sol,	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	AD 394

		<p>ce qui réduit fortement les possibilités d'équipement. Ces équipements sont par ailleurs permis dans le règlement de la zone Ua, en dehors des bâtiments remarquables, et conformes aux orientations du PADD, qui encourage la production des énergies renouvelables dans son axe 1.</p> <p>S'il paraît évident que ces équipements de production d'énergies renouvelables ne doivent pas interférer avec l'esthétique des bâtiments patrimoniaux, il reste difficile à accepter que ces équipements ne puissent pas être installés même s'ils sont situés sur des toitures non visibles depuis l'espace public.</p> <p>Le PLUi semble ouvrir des perspectives mais qui sont contraires aux orientations</p>	
--	--	---	--

			de l'AVAP sur ce point.		
29	22/09/2025 10:44	22/09/2025 11:08	<p>« Dans l'intérêt commun des habitants dont je fais partie, je viens par les présentes, vous faire part de mon avis concernant le nouveau PLUi qui doit être adopté cette année par la CCLO, dans le cadre de l'enquête publique en cours qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement</p> <p>Il est indispensable que ce PLUi veille rigoureusement à préserver le patrimoine</p>	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	Préfixe : 497 section : B Parcelle : 1071

		<p>naturel et historique de la CCLO dans son ensemble et participe à sa mise en valeur et à sa protection, garantissant aussi de la qualité de vie de ses habitants et l'attrait des visiteurs du territoire concerné.</p> <p>Il doit protéger les terres agricoles, la biodiversité, les paysages, les milieux naturels, notamment forestiers et écologiques du territoire ainsi que ses ressources en eau.</p> <p>C'est ainsi que le nouveau PLUi tel que présenté dans le projet communiqué par la CCLO pose pour principes auxquels j'adhère pleinement :</p> <p>« Les objectifs du PLUi (délibération de prescription du 26/09/2022)</p> <p>Le PLUi sauvegardera les paysages et les</p>	
--	--	---	--

		<p>écosystèmes du territoire : - En protégeant les milieux naturels et la diversité des paysages du territoire, en préservant sa biodiversité (Trame Verte et Bleue, Trame Noire).</p> <p>- En garantissant une meilleure qualité de vie des habitants par des actions fortes en direction de la qualité de l'air, la gestion des cours d'eau, la réduction du volume de déchets, par le déploiement d'un numérique responsable. - En prévenant et en prenant en compte les risques naturels (Plans Prévention des Risques Naturels - PPRN), les risques inondations (Plans Prévention des Risques Inondations - PPRI-) et les risques technologiques (Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT). - En faisant du territoire un exemple en</p>	
--	--	--	--

			<p>matière de transition écologique et énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET), par des actions ayant un triple dividende environnemental, social et économique (cf. le document résumant les réunions publiques d'octobre 2023.</p> <p>Ce document présentant les enjeux du nouveau PLUi, met notamment avant la nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, forêt ancienne ;</li> <li>• Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;</li> <li>• Maintenir une activité agricole, de qualité, nécessaire au maintien des milieux</li> </ul>	
--	--	--	---	--

		<p>ouverts, limiter l'enrésinement et la fermeture systématique des anciennes pâtures.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver ou retrouver une matrice paysagère favorable à la biodiversité : maintien des haies, des bocages, entretien des milieux ouverts ;</li> <li>• Conserver les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques</li> <li>• Préserver les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, forêt ancienne ;</li> <li>• Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,</li> </ul> <p>mais aussi</p> <p>« En valorisant les atouts naturels et patrimoniaux du territoire afin de promouvoir et développer le</p>	
--	--	--	--

		<p>tourisme et l'attractivité touristique (tourisme vert et social affirmés) », ce qui constitue un enjeu économique non négligeable.</p> <p>Il ne s'agit pas que ces déclarations ne restent que cela et ne soient pas suivies de décisions de préservation de nos territoires, en termes de qualité de vie, de qualité de l'environnement, de protection de la biodiversité mais aussi de protection de la qualité des productions agricoles, etc.</p> <p>C'est pourquoi je souhaite que les terres agricoles, les bois et les forêts des communes de Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplàà, Loubieng, Orthez-Sainte/Suzanne, Ozenx-Montestrucq et Salles-Mongiscard notamment soient protégés sans possibilité de</p>	
--	--	---	--

			<p>modifier leur destination actuelle.</p> <p>De sa définition, le PLUi doit engager le territoire tout entier dans une transition écologique</p>		
--	--	--	---	--	--

30	22/09/2022 5 11:16	22/09/2022 5 11:19	<p>« Dans l'intérêt commun des habitants dont je fais partie, je viens par les présentes, vous faire part de mon avis concernant le nouveau PLUi qui doit être adopté cette année par la CCLO, dans le cadre de l'enquête publique en cours qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement</p> <p>Il est indispensable que ce PLUi veille rigoureusement à préserver le patrimoine naturel et historique de la CCLO dans son ensemble et participe à sa mise en valeur et à sa protection, garantissant aussi de la qualité de vie de ses habitants et l'attrait des visiteurs du territoire concerné.</p>	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	préfixe 497 Section B Parcelle 1071
----	-----------------------	-----------------------	--	------------------------------	---

			<p>Il doit protéger les terres agricoles, la biodiversité, les paysages, les milieux naturels, notamment forestiers et écologiques du territoire ainsi que ses ressources en eau.</p> <p>C'est ainsi que le nouveau PLUi tel que présenté dans le projet communiqué par la CCLO pose pour principes auxquels j'adhère pleinement :</p> <p>« Les objectifs du PLUi (délibération de prescription du 26/09/2022)</p> <p>Le PLUi sauvegardera les paysages et les écosystèmes du territoire : - En protégeant les milieux naturels et la diversité des paysages du territoire, en préservant sa biodiversité (Trame Verte et Bleue, Trame Noire). - En garantissant une meilleure qualité de vie</p>	
--	--	--	---	--

			<p>des habitants par des actions fortes en direction de la qualité de l'air, la gestion des cours d'eau, la réduction du volume de déchets, par le déploiement d'un numérique responsable. - En prévenant et en prenant en compte les risques naturels (Plans Prévention des Risques Naturels - PPRN), les risques inondations (Plans Prévention des Risques Inondations - PPRI-) et les risques technologiques (Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT). - En faisant du territoire un exemple en matière de transition écologique et énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET), par des actions ayant un triple dividende environnemental, social et économique (cf. le document résumant les</p>	
--	--	--	---	--

		<p>réunions publiques d'octobre 2023.</p> <p>Ce document présentant les enjeux du nouveau PLUi, met notamment avant la nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, forêt ancienne ;</li> <li>• Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;</li> <li>• Maintenir une activité agricole, de qualité, nécessaire au maintien des milieux ouverts, limiter l'enrésinement et la fermeture systématique des anciennes pâtures.</li> <li>• Conserver ou retrouver une matrice paysagère favorable à la biodiversité : maintien des haies, des bocages,</li> </ul>	
--	--	---	--

		<p>entretien des milieux ouverts ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques</li> <li>• Préserver les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, forêt ancienne ;</li> <li>• Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,</li> </ul> <p>mais aussi</p> <p>« En valorisant les atouts naturels et patrimoniaux du territoire afin de promouvoir et développer le tourisme et l'attractivité touristique (tourisme vert et social affirmés) », ce qui constitue un enjeu économique non négligeable.</p> <p>Il ne s'agit pas que ces déclarations ne restent que cela et ne</p>	
--	--	---	--

			<p>soient pas suivies de décisions de préservation de nos territoires, en termes de qualité de vie, de qualité de l'environnement, de protection de la biodiversité mais aussi de protection de la qualité des productions agricoles, etc.</p> <p>C'est pourquoi je souhaite que les terres agricoles, les bois et les forêts des communes de Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplà, Loubieng, Orthez-Sainte-Suzanne, Ozenx-Monestrucq et Salles-Mongiscard notamment soient protégés sans possibilité de modifier leur destination actuelle.</p> <p>De sa définition, le PLUi doit engager le territoire tout entier dans une transition écologique</p>		
31	23/09/2025 15:17	23/09/2025 15:31	Demande de maintien de certificat d'urbanisme	<b>Cescau</b>	parcelle A42 et A481

			sur la parcelle A 481, cette parcelle est constructible et se trouve mitoyenne de maison d'habitation. Normalement la grange sur la parcelle A42 peut devenir habitation donc garder sa vocation habitable.		
32	23/09/2025 15:50	23/09/2025 16:01	je souhaite garder les parcelles en terrains constructible*	<b>Cescau</b>	A0 483 A0 485 A0 28
33	23/09/2025 16:16	23/09/2025 16:29	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Le plan cadastral a été régularisé récemment sur ma parcelle AK455, à Monein. Mais celui-ci n'apparaît pas sur le plan de zonage du projet de PLUi. Je souhaite que mon bâtiment soit représenté sur le PLUi. Pouvez-vous mettre le plan à jour? Cordialement Edouard Robert	<b>Monein</b>	AK455

34	23/09/2022 5 17:55	23/09/2022 5 18:02	<p>Demande de maintien en zone constructible de la parcelle B 735, sise commune de CASTEIDE-CANAU 64370, Côte de Pouy.</p> <p>Je suis propriétaire de la parcelle B 735 issue d'une déclaration préalable de division en vue de construire (DP) autorisée le 6 Avril 2023 et purgée de tout recours. Cette division a créé 5 lots à vocation constructible, et sa validité court jusqu'au 5 Avril 2026 (article R.442-21 du Code de l'urbanisme). Cette opération a également donné lieu à : 5 certificats d'urbanisme opérationnels positifs (aujourd'hui expirés mais confirmant la vocation initiale) 1 permis de construire délivré sur la parcelle B 736 en date du 22 Août 2024. 2 mon permis de construire sur la parcelle B735 délivré le</p>	<b>Casteide-Candau</b>	B 735
----	-----------------------	-----------------------	---	------------------------	-------

		<p>28 Novembre 2024</p> <p>2. Problème identifié dans le projet de PLUi  Le projet de zonage actuellement soumis à enquête publique ne fait pas apparaître les 5 lots créés par la DP. Pire, ces terrains sont reclassés en zone agricole, ce qui :  Contredit les autorisations administratives toujours valides ;  Empêche toute évolution de ma future maison  Crée un préjudice financier important.</p> <p>3. Fondement juridique  La DP étant purgée et toujours en cours de validité, les droits à construire qui en découlent constituent des droits acquis pendant la durée légale (5 ans) et 3 ans pour mon permis de construire.  La jurisprudence et la doctrine rappellent que</p>		
--	--	---	--	--

			<p>l'évolution des documents d'urbanisme ne peut pas remettre en cause ces droits sur la période de validité, y compris pour les lots non encore bâtis</p> <p>4. Demande Je demande expressément : Que les 5 lots issus de la DP dont le mien, soient représentés sur le plan de zonage du PLUi ; Que leur classement en zone constructible soit maintenu , conformément aux droits acquis.</p>	
35	24/09/2025 11:27	24/09/2025 11:37	<p>Bonjour, nous avons enfin une proposition d'achat pour une construction sur la parcelle citée après. Cette parcelle ne sera plus constructible sur le nouveau PLUi. Le Cu pour ce terrain est périmé (mai 2025). Nous demandons donc le renouvellement de ce cu afin de permettre à</p>	<p><b>Sault-de-Navailles</b></p>
				b187

			<p>mr le Maire d'autoriser cette vente. C'est la seule proposition que nous avons eu et nous en aurions énormément besoin car nous allons être contraints de placer notre papa en maison de repos. Cela soulagerait énormément notre situation. Merci d'avoir pris connaissance de notre demande et de svp accéder à notre requête.</p>	
36	24/09/2025 12:51	24/09/2025 12:58	<p>(extrait des éléments pertinents de mon courrier envoyé par mail que je n'ai pas réussi à joindre à cette page)</p> <p>"Comme je m'en suis expliqué de vive avec vous, je me permets de demander le reclassement d'une petite partie jouxtant le chemin d'Es Layas, soit une bande de quelques dizaines de mètres, dans un sens ou l'autre comme</p>	<p><b>Orthez Sainte-Suzanne</b></p> <p>parcelles 1571 ou 1574 Propriétaire MB6W58 GEISLER</p>

			<p>il vous conviendra.</p> <p>A la réflexion, et ayant pris conseil, je constate que la parcelle 1571 (coté sud) est la plus petite, moins isolée et quasiment pas arborée, pour reprendre les termes de votre courrier du 31 juillet 2025.</p> <p>J'ai donc pensé que le reclassement sans partage de cette parcelle vous serait plus simple, tout en paraissant être une alternative tout à fait acceptable en ce qui me concerne."</p>		
37	24/09/2025 17:51	24/09/2025 17:55	<p>Bonjour Monsieur le Président,</p> <p>Nous sommes propriétaires de deux parcelles sur la section BA de la commune d'Orthez. Sur une des parcelles nous avons fait construire notre maison (BA 45) et souhaiterions que la parcelle adjacente (BA 46) puisse devenir constructible</p>	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	BA 46

			<p>afin que notre fils, qui envisage de s'installer à Orthez, puisse y implanter sa maison.</p> <p>Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses</p> <p>.</p> <p>I. Arhie et JF. Amiel</p>		
38	24/09/2025 18:01	24/09/2025 18:10	<p>Bonjour</p> <p>Nous habitons Saint Boès sur la parcelle cadastrée 1336. La parcelle qui se trouve derrière chez nous référence cadastrale 1342 n'est pas incluse dans l'OAP prévue zone 1AU. La parcelle 1342 est une parcelle constructible qui se trouve du coup enclavée. Si elle est vendue un jour, par où les futurs acquéreurs passeraient - ils pour rejoindre leur terrain ? Si elle n'est pas vendue comment le propriétaire</p>	<b>Saint-Boès</b>	PARCELLE 1336

			actuel procéderait pour l'entretien de celle-ci ? Cordialement Virginie BAHADES et Jérémie ANDRIEU		
39	25/09/202 5 09:15	25/09/202 5 09:59	Ma demande consiste en un changement de destination du bâtiment agricole de 45 m2 sis sur la parcelle AM/ 0039 pour la validation de sa transformatio n en habitation. Pour ce faire j'ai adressé à la mairie de Maslacq un courrier le 10 octobre 2024 avec en annexe les contrats SAUR et EDF. Aussi dans ma demande de ce jour, je reprécise qu'il est alimenté en eau potable (contrat SAUR) et en électricité (contrat EDF) il est également équipé d'un système d'assainissem ent, fosse 5000 l toutes eaux, boîte à graisse 400 l et filtre à sable 25 m2 conforme au DTU et aux spécifications	<b>Maslacq</b>	Commune de Maslacq 25 bis route de Loubieng Parcelle 000/AM/00 39

			<p>du SPANC Il bénéficie aussi d'un accès privatif (parcelle AM/0086) depuis la RD N°275 et ne nécessite donc aucune permission de voirie. Un arrêt de bus se situe à proximité à l'intersection de la RD n°275 et la RD n° 71, ainsi qu'une maison d'habitation sur la parcelle AM/00192, et la déchetterie de la CCLO sur la parcelle AM/0087 qui jouxtent la parcelle concernée. J'espère que ma demande va aboutir aux vues des éléments décrits ci-dessus Cordialement</p>	
--	--	--	---	--

40	25/09/2022 5 15:22	25/09/2022 5 15:36	<p>Habitante de la Commune de BAIGTS - DE - BEARN, je demande que le PLUi de la CCLO interdise l'ouverture de toute nouvelle carrière sur le territoire intercommunal.</p> <p>Le PLUi doit protéger les terres agricoles, les paysages, les milieux naturels et écologiques du territoire. Il ne doit pas permettre la création de nouvelles zones industrielles dans des communes rurales.</p> <p>En ce qui concerne le cas particulier des carrières, celles ci génèrent des nuisances majeures : atteintes à l'environnement (ressources en eau, biodiversité, artificialisation des sols), dégradation de la santé publique (poussières, bruit), perte de qualité de vie (trafic de camions, paysages défigurés) et</p>	<b>Baigts-de-Béarn</b>	
----	-----------------------	-----------------------	---	------------------------	--

			<p>forte dévalorisation des biens immobiliers.</p> <p>Ce type d'exploitation est en contradiction avec les objectifs nationaux de la loi Climat-Résilience et avec les ambitions locales en matière de développement durable.</p> <p>Je demande donc expressément que tout projet de carrière soit exclu du prochain PLUi</p> <p>Fait à BAIGTS DE BEARN le 25 septembre 2025</p> <p>BOUCHS Bernadette - 11 lotissement Pribat - 64300 BAIGTS-DE- BEARN</p>	
--	--	--	--	--

41	25/09/2025 15:00	25/09/2025 16:59	<p>Le projet PV de Notus Energy situé sur l'ancien site de forage de TEPF a pour but de revaloriser un terrain fortement anthropisé et détérioré par les activités industrielles humaines entre les années 50 et le début des années 2000. Deux activités industrielles distinctes ont eu lieu. Une première en tant qu'exploitation minière à partir de la fin des années 50 avec un gisement et une extraction d'hydrocarbure sur les parcelles OD671 à 678 et OD274, et une seconde pour le stockage et le traitement de pneumatiques. L'exploitation d'hydrocarbures prend fin dans les années 70, sans remise en état. Une remise en état partielle a lieu dans les années 90, puis le site est cédé à la société ACOTRA qui l'utilise alors comme lieu de</p>	<b>Arthez-de-Béarn</b>	<p>Arthez-de-Béarn : OD 671 à D678, D261, D271, D274 à D277, D 281, D283 à D290, D293, D294, D662, D665, D670.</p>
----	---------------------	---------------------	---	------------------------	--

		<p>stockage pour le traitement de pneumatiques entre 1998 et 2002. En 2002, cette société est placée en liquidation judiciaire, et de nombreuses tonnes de pneus sont alors laissés à l'abandon sur le site. Une étude de Notus Energy estime la présence d'au minimum 2000 tonnes de pneus, sur la base de ce qui a pu être observé vis-à-vis de l'accessibilité difficile du site.</p> <p>Plusieurs sources de pollutions sont ainsi mises au jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bourbier d'hydrocarbure, datant de l'exploitation TEPF et dont la police des mines n'a pas été levée.</li> <li>- La présence de pneus laissés à l'abandon sur l'ensemble du site industriel</li> <li>- La présence de déchets sauvages amiantés et pour certains contaminés aux hydrocarbure</li> </ul>	
--	--	--	--

			<p>s</p> <p>Le traitement du borbier d'hydrocarbure incombe à la société Retia, en lien avec les activités minières de TEPF.</p> <p>Pour les autres déchets, la société Notus a proposé à la CCLO de prendre en charge leur traitement et la dépollution du site. Cependant, l'estimation des coûts s'élevant à plus d'1 million d'euros, et compte tenu de la faible surface (un peu moins de 4ha), Notus a dû envisager d'étendre le projet sur certaines parcelles voisines.</p> <p>Notus ne pourra malheureusement pas envisager de réduire la surface de ce projet pour les raisons financières évoquées. Ainsi, Notus demande de préserver le zonage initial proposé par la</p>	
--	--	--	---	--

			CCLO, à savoir Ar.		
42	25/09/2025 17:00	25/09/2025 17:24	Le projet PV de Notus Energy sur la commune de Monein se situe sur l'emplacement de l'ancien puits de gaz Ucha 1, mis en production dans les années 70 et dont l'activité a cessé par une DADT en 2015. La police des mines a été levée et une remise en état a été effectuée pour un usage agricole. Les parcelles ont	<b>Monein</b>	Monein : BS 15,16,26,27,190, 230 et 231 / BP 470,471,472,474,477,478, 479

		<p>été rétrocedées aux anciens propriétaires. Cependant, l'activité agricole pour les exploitants est très compliquée et les rendements de ces derniers sont assez mauvais.</p> <p>Deux études ont été menées par Notus Energy : une étude de pollution et une étude agropédologique évaluant la qualité agronomique des sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude de pollution révèle la contamination significative ponctuelle par le chrome et le cuivre, mais aucune contamination significative par les hydrocarbures et les PCB ;</li> <li>- L'étude agropédologique a conclu à un potentiel agronomique globalement faible sur l'ensemble du site.</li> </ul> <p>Notus Energy précise que le projet n'englobe pas l'intégralité des parcelles évoquées et</p>	
--	--	---	--

			<p>que les boisements et vignes sont évités, comme ceux présents sur les parcelles BS 15 et BS 16.</p> <p>Ainsi, Notus demande de valider le zonage initial proposé par la CCLO sur l'ensemble des parcelles évoquées, à savoir Ar.</p>		
43	25/09/2025 17:34	25/09/2025 18:05	<p>Le groupe DESPAGNET BTP, acteur important du BTP en Béarn, est de par ses diverses activités, fortement impliqué sur le territoire local dans le recyclage, la transformation et le négoce de matériaux et de déchets inertes issus de chantiers du BTP. Parmi les entreprises du groupe, il y a l'entité CRMI qui exploite depuis 2016 au lieu-dit « Salleigts de Bas », un centre de valorisation de déchets inertes à Labastide-Cézéracq mais les riverains et collectivités locales souhaitent à</p>	<b>Artix;Labastide-Monréjeau</b>	ZI 5 et ZI 41 sur la commune de Labastide-Monréjeau et ZD 2 sur la commune d'ARTIX

		<p>ce jour que DESPAGNET BTP transfère cette activité sur un site plus adapté. La Communauté des communes de Lacq-Orthez (CCLO) a pressenti un terrain d'implantation pouvant répondre au besoin de l'entreprise, d'environ 5,2 ha, sur ce même secteur. Il est localisé à proximité de l'échangeur autoroutier d'Artix, sur les communes de Labastide-Monréjeau (partie parcelle ZI 5 et parcelle ZI 41) et d'Artix (parcelle ZD2). Ces parcelles sont classées par le PLUi : en zone naturelle pour la ZD2, et agricole pour les ZI 5 et ZI 41. En conséquence, afin de satisfaire la demande des riverains et collectivités (en particulier de Labastide-Cézéracq), il est donc souhaitable que la CCLO rende le PLUi compatible</p>	
--	--	---	--

			avec ce projet, en classant les parcelles d'implantation pré-citées, en zone UY « Zone urbaine économique, industrielle et technologique ».		
44	26/09/2025 08:06	26/09/2025 09:42	Je souhaiterai le maintien de la possibilité de changement de destination des bâtiments existants en zone UY2 (anciennes zones 2AUP et UY). En effet, une modification du PLU actuel obtenue fin 2023 permettait déjà ces changements de destination. Il est dommage que le règlement actuel du projet limite trop les activités autorisées, freinant ainsi la reconversion des friches industrielles et bâtiments désaffectés. Permettre leur transformation, y compris	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	B 1016, 1017, 1871, 1873

			pour de l'habitat, favoriserait la réhabilitation de ces sites, éviterait leur délabrement et répondrait aux besoins de mixité et de développement durable du territoire	
45	26/09/2025 14:26	26/09/2025 14:32	<p>Demande de maintien du classement de la parcelle AC 36 en zone Ub</p> <p>Nous demandons le maintien du classement de la parcelle AC 36 en zone Ub, tel que prévu dans le PLU en vigueur, au lieu du reclassement en zone A proposé dans le projet de PLUi. Ce changement viendrait créer une "dent creuse" non constructible, en rupture avec la continuité bâtie existante, ce qui va à l'encontre des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), notamment celui de favoriser la densification dans le cœur urbain de la commune.</p> <p>On note à cet</p>	<b>Labastide-Cézéracq</b>

			<p>effet, une incohérence à ouvrir à l'urbanisation des parcelles en zone A. Nous relevons une incohérence manifeste dans la nouvelle proposition de zonage : certaines parcelles plus éloignées du centre du village, et situées à proximité immédiate de la RD, sont quant à elles reclassées en zone Ub, alors même qu'elles étaient classées en zone A dans le PLU actuel. À titre d'exemple : les parcelles AC 14 et AC 15, situées à moins de 75 mètres de la RD (secteur classé inconstructible en raison des nuisances liées aux voies à grande circulation selon le PLU en vigueur), passent en zone Ub dans le projet de PLUi, tandis que la parcelle AC 36, mieux située en termes de continuité urbaine, serait rétrogradée</p>	
--	--	--	---	--

		<p>en zone A. Cette approche apparaît donc incohérente au regard des principes d'urbanisme durable et de planification territoriale.</p> <p>Proposition d'ajustement de l'OAP 1 « Cap Bas du village »  Par ailleurs, nous proposons une modification mineure de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur 1AU, afin de prévoir un accès par le nord de la zone, dans la continuité logique de l'aménagement envisagé sur la partie ouest de l'OAP. Cette adaptation permettrait une meilleure desserte du secteur tout en respectant la trame urbaine existante comme illustrée dans la charte architecturale et paysagère actuelle. A ce titre, la zone 1AU serait étendue sur la</p>	
--	--	---	--

			<p>parcelle AC 34 comme pour l'autre partie de OAP en zone 1AU (parcelle AB 0001). Cela serait plus propice à maintenir les murs en galets au sud de la parcelle AC 35.</p>		
46	26/09/2025 14:31	26/09/2025 14:51	<p>La demande concerne la parcelle D585 au 100 chemin de Bibé 64300 Sault de Navailles pour que la partie située entre la maison d'habitation et la parcelle D586, le long du chemin Bibé soit constructible. Cette partie est l'ancien potager plus exploité et à entretenir : j'ai 90 ans et ne peut plus m'en occuper. Ce terrain pourrait accueillir une maison dans un quartier où</p>	<b>Sault-de-Navailles</b>	D585

			<p>chaque parcelle est en cours ou en voie de construction tout le long du chemin Bibé. Cet emplacement est idéalement situé à quelques 250 mètres de la zone commerciale avec le supermarché et du ramassage scolaire. Toute la partie arrière de la parcelle est un espace boisé avec un dénivelé où la nature reste maître.</p>		
47	26/09/2025 14:43	26/09/2025 15:03	<p>Bonjour, Je suis le Président de l'association reconnue d'utilité publique "Les Maisons de Jeanne d'Albret", 2 avenue Francis Jammes 64300 Orthez, qui gère notamment l'EHPAD "Résidence Jeanne d'Albret" et la résidence autonomie "Amassade".</p> <p>Notre association est également propriétaire de 3 parcelles</p>	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	B 1299, 0992, 3086

		<p>cadastrées 1299, 0992 et 3086 en section B.</p> <p>A notre grande surprise, le PLUI modifierait le classement de ces 3 parcelles : elles passeraient de constructibles (AY) à inconstructibl es (B).</p> <p>Nous ne comprenons pas l'intérêt de ce déclassement. Lors de la précédente révision, nous avons obtenu le maintien de ces terrains en zone constructible.</p> <p>Nous vous demandons donc de bien vouloir maintenir le classement de ces 3 parcelles en AY.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Bruno POUYANNE bruno.pouyan ne@wanadoo. fr 06.87.19.02.11</p>	
--	--	---	--

48	26/09/2022 5 13:12	26/09/2022 5 15:25	<p>Nous, Bioenergie du Sud-Ouest, en tant que porteur de projets industriels et dans le contexte de réindustrialisation et de reconversion du bassin de Lacq en hub technologique orienté vers la transition énergétique et le développement durable, constatons avec regret que, dans cet arrêt du projet de PLUi, certains fonciers qui pourraient servir prochainement cet objectif devraient passer en zone non constructible, comme c'est le cas sur la commune d'Os-Marsillon. Nous pensons que pour l'ensemble du bassin, il est dommage de se priver de ces opportunités qui permettront, par l'emploi de ressources locales, de dynamiser l'ensemble de ce secteur.</p>	<p><b>Os-Marsillon</b></p>	<p>Rue de la Cournerie, Os-Marsillon 64150. Section AD du cadastre. Parcelles 20, 24, 32, 33, 37, 38, 39, 40, 84, 186, 188, 190, 194, 196, 198, 200, 201, 205, 207, 209, 234, 236, 238, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253 et 254.</p>
----	-----------------------	-----------------------	--	----------------------------	--

49	26/09/2025 15:12	26/09/2025 15:26	<p>Pour la protection des paysages, je demande à arrêter le barbouillage de zones agricoles ou naturelles en zones photovoltaïques qui n'ont pour seul objet de défendre les intérêts privés de celui qui louera les terres. Il existe déjà des secteurs équipés qu'il suffirait d'agrandir modérément de même que d'en placer prioritairement sur les toitures et parkings comme l'oblige le Code de la construction et de l'habitation et de l'urbanisme. Certains habitants des coteaux vont désenchanter quand les reflets des panneaux entreront jusque chez eux à travers leurs fenêtres. Que l'on ne dise pas qu'ils seront masqués par des haies; les maisons installées sur les coteaux et à leur</p>	<p><b>Abidos;Abos;Argagnon;Arnos;Arthez-de-Béarn;Artix;Baigts-de-Béarn;Balansun;Bellocq;Bésingrand;Biron;Bonnut;Boumourt;Cardesse;Casteide-Cami;Casteide-Candau;Castétis;Castetner;Castillon-d'Arthez;Cescau;Cuqueron;Doazon;Hagetaubin;Laà-Mondrans;Labastide-Cézéracq;Labastide-Monréjeau;Labeyrie;Lacadée;Lacommande;Lacq;Lagor;Lahourcade;Lanneplàà;Loubieng;Lucq-de-Béarn;Maslacq;Mesplède;Monein;Mont;Mour-enx;Noguères;Orthez Sainte-Suzanne;Os-Marsillon;Ozenx-Monestrucq;Parbayse;Pardies;Puyoô;Ramous;Saint-Boès;Saint-Girons-en-Béarn;Saint-Médard;Salles-Mongiscard;Sallespisse;Sarpourenx;Sault-de-Navailles;Sauvelade;Serres Sainte-Marie;Tarsacq;Viellenave-d'Arthez;Vielleségure</b></p>	
----	------------------	------------------	--	--	--

			<p>sommets auront une vue plongeante dessus ...</p> <p>Par ailleurs il faut arrêter la politique des STECAL qui n'a plus lieu d'être pour de l'habitat. Arrêtons l'étalement urbain et le mitage des espaces....</p> <p>De même que des zones d'habitats à ... 4 logements /ha ... incompatible avec l'objectif ZAN .... stop à l'étalement urbain. Une petite maison de ville dans le prolongement d'un centre historique prends moins de 500 m<sup>2</sup> de foncier; maison et jardin compris pour ces 4 logements ... Soyons un peu plus économe ... et préservons la beauté du Béarn.</p>	
--	--	--	---	--

50	26/09/2022 5 15:30	26/09/2022 5 15:47	<p>Bonjour,</p> <p>J'ai constaté que les parcelles A643 et A644 (anciennement dans la parcelle A259 comme dans votre proposition de PLUI dans le document Orthez_carte_PLUi.pdf) dont je suis copropriétaire avec ma sœur et ma belle-mère, suite au décès de mon père Noël SABATTÉ, sont en zone A (agricole) dans la proposition de PLUi, alors qu'elles étaient en zone Ud (zone urbaine très peu dense multifonctionnelle) dans le PLU actuellement en vigueur. Il me semble que dans la nouvelle nomenclature du PLUi, les zones Ud n'existent plus. Mais, je m'interroge sur le classement de ces 2 parcelles en A au regard du projet actuel de vente de ces 2 parcelles pour construction(s) de maison(s) individuelle(s). En effet, ces</p>	<b>Orthez Sainte-Suzanne</b>	A643 et A644 (anciennement dans la parcelle A259 comme dans votre proposition de PLUI dans le document Orthez_carte_PLUi.pdf)
----	-----------------------	-----------------------	--	------------------------------	---

		<p>parcelles sont actuellement en vente en tant que terrains constructibles . Nous avons un certificat d'urbanisme en cours de validité pour ces 2 parcelles.</p> <p>Ainsi, dans le cadre de ce projet de vente de ces 2 parcelles avec pour finalité une ou des constructions, le classement en A ne serait-il pas bloquant ? Si oui, vous serait-il possible de revoir votre classement pour ces 2 parcelles SVP (ou pour la parcelle globale A259 si dans vos plans, la dénomination est encore celle-ci), afin que le projet de vente en tant que terrain constructible puisse se poursuivre ? Pour information, nous avons même trouvé des acheteurs mais l'opération n'avait pas pu aboutir. Nous pensons en retrouver très prochainement</p>	
--	--	---	--

			<p>nt, mais nous aurions besoin de certitudes quant au statut des terrains.</p> <p>Vous remerciant grandement pour l'attention apportée à notre cas.</p> <p>Cordialement, Romain SABATTÉ (ainsi que Laurence et Chantal SABATTÉ)</p>		
--	--	--	--	--	--

51	26/09/2022 5 15:52	26/09/2022 5 16:15	<p>Règlement de la zone A :</p> <p>Il est prescrit :</p> <p>"Les extensions des logements sont autorisées dans la limite de 30% de la surface de plancher initiale et ne pourront pas porter à plus de 250 m<sup>2</sup> la surface de plancher totale de l'ensemble des constructions, hors annexes."</p> <p>Cette règle n'est pas adaptée dans les cas des changements de destination car cela ne permettrait qu'un changement d'affectation partiel d'un bâtiment.</p> <p>Il serait donc opportun d'ajouter : "Cette règle ne s'applique pas aux constructions pour lesquelles un changement de destination est autorisé. Pour ces dernières uniquement, la surface de plancher autorisée n'est pas</p>	<p><b>Abidos;Abos;Argagnon;Arnos;Arthez-de-Béarn;Artix;Baigts-de-Béarn;Balansun;Bellocq;Bésingrand;Biron;Bonnut;Boumourt;Cardesse;Casteide-Cami;Casteide-Candau;Castétis;Castetner;Castillon-d'Arthez;Cescou;Cuqueron;Doazon;Hagetaubin;Laà-Mondrans;Labastide-Cézéracq;Labastide-Monréjeau;Labeyrie;Lacadée;Lacommande;Lacq;Lagor;Lahourcade;Lanneplaa;Loubieng;Lucq-de-Béarn;Maslacq;Mesplède;Monein;Mont;Mour-enx;Noguères;Orthez Sainte-Suzanne;Os-Marsillon;Ozenx-Monestrucq;Parbayse;Pardies;Puyoô;Ramous;Saint-Boès;Saint-Girons-en-Béarn;Saint-Médard;Salles-Mongiscard;Sallespisse;Sarpourenx;Sault-de-Navailles;Sauvelade;Serres Sainte-Marie;Tarsacq;Viellenave-d'Arthez;Vielleségure</b></p>	
----	-----------------------	-----------------------	--	--	--

		<p>réglementée mais devra nécessaireme nt être contenue dans le volume bâti existant ".</p> <p>Il conviendrait également de supprimer la possibilité à réaliser des clôtures en murs bahuts en zone agricole - ne s'insèrent pas dans le site; donnent un effet "lotissement", d'autant plus que la hauteur des parties maçonnée n'est pas précisée, ainsi untel pourra faire un mur de 1,70 m avec une ligne de clôture 10 cm au dessus ... Si vraiment les auteurs du PLU et élus souhaitent les autoriser, alors imposer que les murets ne dépassent pas 10 cm de haut, histoire de fixer éventuelleme nt les montant verticaux, sans plus. Idem en zone N. Préservons nos paysages !</p>	
--	--	--	--